

ÉTAULES

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2022-12-001
modifiant la circulation et le stationnement Place de Verdun à
l'occasion d'un marché de Noël le 10 décembre 2022

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ÉTAULES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Départementaux et des Maires),

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992, modifiée et complétée,

VU la demande reçue en Mairie le **5 octobre 2022 réactualisée le 9 novembre 2022** par l'Union des Commerçants Etaulais (siège social : 27 rue Charles Hervé à ÉTAULES – association enregistrée sous le numéro W172008800) représentée par **Madame Sandra BOYER, présidente de l'association** et détaillée ci-dessous :

- [nature de la voie concernée : **place communale**
- [localisation : **place de Verdun**
- [période d'occupation : **le samedi 10 décembre 2022**

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation routière et le stationnement Place de Verdun pour permettre l'implantation des commerçants ambulants présents lors du marché de Noël organisé par l'association U.C.E (Union Commerçants Etaulais) le samedi 10 décembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir la bonne tenue de l'animation « balade en calèche » dans le cadre du marché de Noël organisé le 10 décembre 2022 par l'association U.C.E (Union Commerçants Etaulais),

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est autorisé le **Marché de Noël** organisé par l'Union des Commerçants Etaulais le **samedi 10 décembre 2022 place de Verdun** à ÉTAULES.

L'installation de commerçants ambulants et des stands des exposants est autorisée sur ladite place publique.

ARTICLE 2 :

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur la zone du parking de la Place de Verdun – conformément à la pièce jointe - délimitée par des barrières et de la rubalise le vendredi 9 décembre 2022 à partir de 16h00 et ce jusqu'à la fin de la manifestation. Le marché de Noël ayant lieu le samedi 10 décembre 2022 de 10h à 18h.

ARTICLE 3 :

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

ARTICLE 4 :

Pendant la manifestation, le périmètre du marché de Noël sera sécurisé et matérialisé par des barrières et des dispositifs anti-intrusion. Les règles de sécurité et d'accessibilité devront être respectées.

Les services d'urgence et de secours pourront accéder à la manifestation par la route départementale 145 dénommée « rue de la Gare » et par la route départementale 14^e1 dénommée « rue Charles Hervé ».

ARTICLE 5 :

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture de la signalisation sera assurée par les services techniques communaux.

La pose, la maintenance et le retrait de la signalisation de la manifestation seront assurées par les soins des bénévoles de l'Union des Commerçants Etaulais.

ARTICLE 6 :

La calèche du marché de Noël, qui se déroulera le samedi 10 décembre 2022, est autorisée à suivre le parcours suivant en respectant le code de la route :

- Place de Verdun,
- Rue des Ecoles,
- Rue de la gare,
- Rue Charles Hervé,
- Place de Verdun.

ARTICLE 7 :

Toutes les personnes accédant à la manifestation ont l'obligation d'observer les gestes barrières et de se conformer au protocole sanitaire adapté aux circonstances.

ARTICLE 8 :

Les infractions constatées au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 :

La brigade territoriale autonome de gendarmerie de La Tremblade, le garde champêtre communal, le responsable des services techniques de la ville d'Étaules et les organisateurs de la manifestation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller au respect du présent arrêté.

Fait à ÉTAULES, le 1^{er} décembre 2022,



Le Maire, Vincent BARRAUD.

Département :
CHARENTE MARITIME

Commune :
ETAULES

Section : A
Feuille : 000 A 01

Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 04/10/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

LEGENDE

XXX Barrières

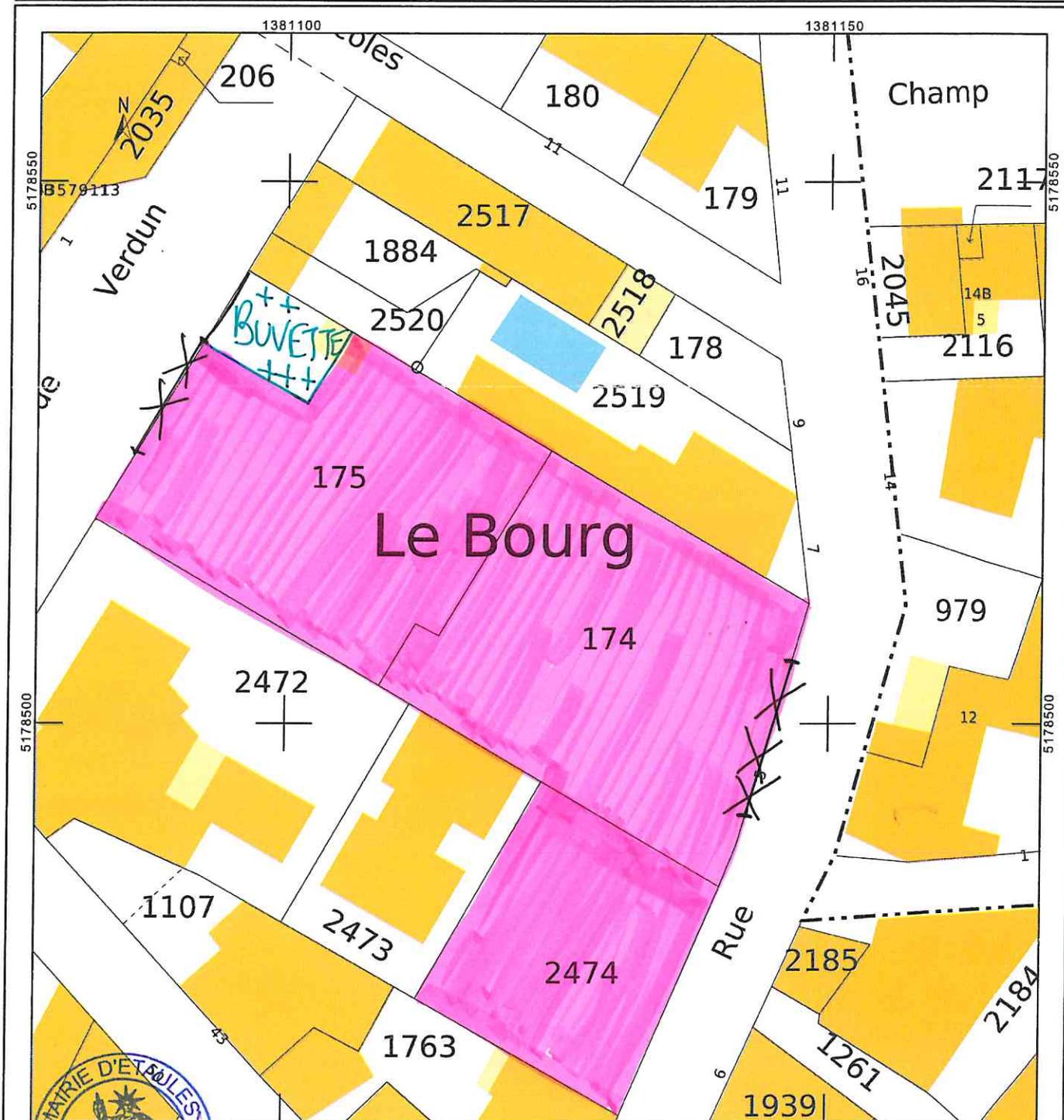
++++ BUVETTE

Occupation
MARCHE

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Pôle Topographique et de Gestion
Cadastrale
26 ave De Fétilly Réception sur RDV
17020
17020 La Rochelle cedex 1
tél. 05 46 30 68 04 Fax
pge. 170 la
rochelle@dgiip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

UNION COMMERÇANTS ETAULAIS
27 rue Charles Hervé
17750 ETAULES
ucetaules@gmail.com
W172008800



pour être annexé à notre arrêté n° 2022-12-001
de maire, Vincent BARBAUD

